



FONDATA NEL 1946

BOXER CLUB D' ITALIA



ACCORD de réciprocité pour la reconnaissance des examens sanitaires et preuves pour Boxer

Le Boxer Club de l'Italie et l' Association Française du Boxer souscrivent un accord pour la reconnaissance réciproque de:

Examens sanitaires : HD , Sp , Hz

ZTP

SELECTION

IPO

On reconnaîtra et on considèrera valides exclusivement les examens et les preuves de Boxer d'élevage ou de propriété d'une nation, qui ont été effectués et passés dans la même nation selon les règlements en vigueur.

Un Boxer de propriété italienne ou française ne pourra pas effectuer ou passer examens et preuves dans une autre nation, Italie ou France, si non pour volonté d'avoir examens et preuves passés en deux nations.

L'accord est en vigueur de la date de souscription.

Ruggero Zorzan Président BCI

Bernard Katka Président AFB

Lucca , 26 septembre 2015

Segreteria generale: Via Bellingera, 4 – 21052 Busto Arsizio (Va)
Tel. 0331635996 - Fax 0331671497 - e-mail segreteria@boxerclubitalia.it – www.boxerclubitalia.it
C.F.02968210589 - Partita .IVA 01934611201